

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER

ARTICLE 1 : La Ville de Mouans-Sartoux et Mouans Accueil Informations organisent un vide grenier de 6h à 18h qui est régi par le présent règlement intérieur et réservé **exclusivement aux particuliers non professionnels**, vendant des objets mobiliers personnels et usagés **à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans l'arrondissement départemental, ou la commune.**

ARTICLE 2 : Toute personne physique ou morale pourra y participer à la condition expresse de s'être inscrite, d'avoir obtenu et d'être porteur d'une autorisation de déballage exceptionnelle délivrée par Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux, et s'être acquittée d'un droit de 30€ correspondant à chaque place délimitée par la Ville de Mouans-Sartoux et Mouans Accueil Informations. **POSSIBILITE DE RESERVATION DE 3 STANDS MAXIMUM PAR PARTICIPANT**

ARTICLE 3 : La Ville de Mouans-Sartoux et Mouans Accueil Informations, lors de l'enregistrement de la participation, attribueront souverainement l'emplacement réservé aux participants, en respectant dans la mesure du possible leur souhait.

ARTICLE 4 : Chaque participant respectera scrupuleusement l'attribution qui lui sera faite, et n'empiétera pas sur ses voisins, ni sur les passages permettant aux riverains d'accéder à leurs locaux ou aux visiteurs de circuler.

ARTICLE 5 : La réception des participants se fera dès 6h le **samedi 30 mai 2026** Les lieux devront être libres de tout véhicule et dispositif d'installation pour le vide grenier à 8h. A partir de 9h, tout emplacement non occupé par son locataire pourra être revendu à un autre demandeur.

En fin de journée, lors du rangement, les véhicules seront autorisés sur les places **à partir de 18h uniquement**

En cas d'intempéries (fortes pluies avant 9h) le vide grenier sera reporté au samedi 06 juin 2026.

En cas de petites averses ou faibles pluies, il ne sera procédé à aucun remboursement. Il est conseillé aux exposants de se munir de bâches ou toiles plastiques afin de se prémunir contre ces aléas climatiques.

ARTICLE 6 : Le participant s'est engagé à être présent aux 2 dates programmées. Si vous venez à être absent, à la date de report, **le remboursement sera effectué UNIQUEMENT sur présentation d'un justificatif médical, déplacement, ...**

ARTICLE 7 : La police de la foire sera assurée par les agents de la force publique, Police Municipale et Gendarmerie, assistés par la Ville de Mouans-Sartoux et Mouans Accueil Informations, pour veiller au respect des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : La Ville de Mouans-Sartoux et Mouans Accueil Informations ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable des vols et dégradations pendant la durée de la manifestation, sur les lieux ou les abords du vide grenier et sur les parkings.

ARTICLE 9 : Les participants, du fait de la signature du bulletin d'inscription, adhèrent au présent règlement intérieur, et accordent formellement aux organisateurs le droit d'apporter à ce règlement les modifications exceptionnelles qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 : Tout emplacement doit être rendu propre à la fin de la journée. Plusieurs emplacements sont réservés aux dépôts des invendus. Chaque exposant s'engage à laisser son stand vide et propre et à reprendre tous objets invendus. Tout exposant ne respectant pas cet article est passible de sanctions et se verra refuser sa participation lors des prochains vide-greniers.

ARTICLE 11 : Les participants doivent impérativement se munir de l'autorisation de déballage où est mentionné leur(s) numéro(s) de place(s) sous peine de régler une deuxième fois leur(s) emplacement(s) réservé(s) au préalable.

ARTICLE 12 : L'exposant doit obligatoirement apposer le(s) numéro(s) de stand(s) sur le tableau de bord de son véhicule, et stationner sur les parkings de la ville.

ARTICLE 13 : Tout emplacement réservé pour le samedi 30 mai 2026, non annulé dans les 72h avant la manifestation, ne donnera lieu à AUCUN REMBOURSEMENT.

ARTICLE 14 : La vente de produits alimentaires et confiseries n'est pas autorisée, d'autre part, aucune alimentation électrique ne sera prévue.

ARTICLE 15 : Les armes neutralisées, c'est-à-dire rendues inoffensives par un organisme agréé, peuvent être vendues avec l'accord de l'organisateur, mais les munitions, armes à feu et armes blanches sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : En cas de vent fort, la Ville de Mouans-Sartoux et Mouans Accueil Informations déclinent toute responsabilité concernant les parasols mal stabilisés pouvant blesser autrui, et demande aux exposants d'être **TRÈS ATTENTIFS** afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 17 : Les organisateurs pourront réserver des places à des associations à but humanitaire et/ou solidaire domiciliées sur la commune de Mouans-Sartoux. L'accès sera refusé à tout exposant ne respectant pas ou n'ayant pas respecté le présent règlement intérieur lors des précédents vides greniers.

ARTICLE 18 : Les exposants attestent sur l'honneur ne pas participer à plus de deux vides greniers par an en tout (conformément à la législation en vigueur).

ARTICLE 19 : En cas de mauvais temps, il est recommandé de consulter le site Internet :

<https://www.mouans-sartoux.net/agenda/349-vide-grenier-3/2024-09-14-09-00.html>

ou contacter Mouans Accueil Informations : 04 93 75 75 16 la veille avant 17h, afin d'être informé d'une éventuelle annulation.